



REGLEMENT D'ADMISSION PRECISANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE SELECTION A LA FORMATION CAFERUIS

La formation CAFERUIS proposée directement par l'ARFRIPS se fait exclusivement pour des candidats en « situation d'emploi » ou relevant de « pôle emploi », en reconversion professionnelle ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) n'entre pas dans le périmètre de la présente demande d'agrément car elle fait l'objet d'une prise en compte spécifique par l'Association Rhône-Alpes pour la VAE du Travail Social et de la Santé (A-VAE-TSS) dont l'ARFRIPS est l'un des membres fondateurs.

I. DES PRECONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSIBILITE

Par-delà cette restriction de son mandat, conformément au décret du 31 août 2022 relatif au CAFERUIS, la formation proposée par l'ARFRIPS est ainsi ouverte aux candidats pouvant justifier comme suite à l'article 2 :

1. *« Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;*
2. *Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;*
3. *Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;*
4. *Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.*

Les candidats cités aux 3 et 4 doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans et de 4 ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet. »

L'article 3 précise que les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences (ancienne version CAFERUIS) ou plusieurs blocs de compétences (nouvelles versions CAFERUIS) sont admis de droit en formation.

L'ensemble des conditions, précédemment décrites, pose le socle d'un protocole d'admission.

La rentrée se fait en janvier de chaque année, pour une durée totale de 24 mois (cf. programme de formation).



Les inscriptions sont ouvertes dès le début du premier semestre de l'année civile qui précède, notamment pour les candidats devant anticiper leurs démarches auprès des organismes de financements.

II. UN REGLEMENT D'ADMISSION PAR ETAPES

Article 1 - La préinscription :

Elle se fait en ligne (www.arfrips.fr) afin de renseigner les premiers éléments et pouvoir télécharger le dossier d'inscription, à renvoyer ensuite à l'ARFRIPS par courrier postal.

Article 2 - Le dossier d'inscription :

Il amène à préciser notamment, le type de financement de la formation envisagé et les éventuelles demandes d'allègement qui devront s'accompagner des éléments, copies de diplômes ou justificatifs d'expériences professionnelles qui légitiment cette demande en plus des informations relatives à la situation personnelle du candidat (patronyme, adresse, diplômes...).

Article 3 - Les pièces complémentaires :

Chaque dossier d'inscription est obligatoirement accompagné :

- d'une lettre expliquant les motivations pour cette formation, les attentes particulières et la manière dont cette formation s'inscrit dans le projet professionnel du candidat.

La structuration de la lettre de motivation est laissée à la libre appréciation du candidat. Elle doit toutefois permettre au lecteur de repérer le profil de la personne (son parcours professionnel antérieur, ses qualifications, ses atouts, ses limites...), les raisons qui peuvent le conduire à entrer en formation CAFERUIS et ce qu'il envisage de faire ensuite, une fois diplômé (accès à un autre poste, changement de secteur...). Le nombre de pages est de 2 à 6.

- d'un CV permettant de situer les formations et les expériences professionnelles du candidat.
- des copies des justificatifs mentionnés en article 2.
- d'un chèque de 50 € à l'ordre de l'ARFRIPS, correspondant au coût de la sélection.

Article 4 - La recevabilité du dossier :

Le dossier visé à l'article 2 et accompagné des pièces notifiées dans l'article 3, doivent être déposés auprès du centre de formation qui examine les conditions de recevabilité de la candidature.

Une réponse est apportée systématiquement à toutes les demandes, y compris en cas de refus.

Pour les candidats qui ne peuvent accéder en ligne (www.arfrips.fr) aux informations préalables à l'entretien d'admission, ils peuvent demander la version papier des documents comprenant une présentation synthétique de la formation, le présent règlement de sélection et le protocole d'allègement.



Article 5 : L'entretien d'admission :

Il dure 30 minutes maximum. Les dix premières minutes sont principalement réservées à la candidate ou au candidat pour se présenter et exposer son projet de formation.

Le reste du temps d'échange vise à préciser avec elle ou avec lui :

- la manière dont il envisage la fonction d'encadrement [...] son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession
- les motivations et aptitudes à tirer profit de cette formation.
- les éventuelles validations d'acquis préalables

Au cours de l'entretien d'admission, le jury examine aussi avec le candidat ou la candidate, la légitimité et la pertinence de la demande d'allègement et recueille les demandes d'aménagement qui sont potentiellement nécessaires pour les candidats en situation de handicap.

Article 6 - La confirmation des admissions :

Après l'entretien, chaque candidature fait l'objet d'une délibération entre les membres du jury correspondant. Le responsable de formation CAFERUIS participe systématiquement à cette décision et procède si nécessaire à l'arbitrage.

La notification de l'admission est envoyée au candidat afin qu'il puisse faire valoir ce que de droit auprès de son employeur ou autre organisme de financement. Le cas échéant, les allègements accordés sont notifiés explicitement. Cette attestation est valable cinq ans à partir de la date d'entrée en formation suivant cette sélection.

Les arguments concourant à un refus d'admission, sont communiqués aux intéressés qui en font la demande, soit par écrit, soit par un échange téléphonique.

Article 7 - La contractualisation de la formation :

Un contrat ou convention de formation sera remis aux candidats sélectionnés avant ou au maximum dès le début de la formation.

Durant la formation, un livret de formation, conforme aux dispositions du décret du 31 août 2022 sera établi pour chaque apprenant.

Il est rempli au fur et à mesure du déroulement de la formation et devra comprendre les :

- informations relatives au parcours du candidat ou de la candidate : les éventuels allègements, dérogations ou validations d'acquis qui auront été accordés,
- conditions de réalisation du stage et l'évaluation par le site qualifiant,
- résultats et appréciations concernant la validation des blocs de compétences 1, 2, 3.

Le présent règlement d'admission est valable pour la durée de l'agrément mais peut être modifié par l'ARFRIPS, selon l'évolution des conditions législatives, en accord avec ses autorités de tutelle.